

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 321 : Signature d'une convention annuelle avec l'« Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris» (APCE 75) (15^e) pour le versement d'une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale. Montant : 22.500 euros.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 autorisant M. le Maire de Paris à signer une convention annuelle avec l'association « APCE 75 » et à lui verser une subvention pour le fonctionnement de son service de médiation familiale.

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1. – M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « APCE 75 » 228 rue de Vaugirard, 75015 Paris, la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2.-Une subvention d'un montant de 22.500 € est attribuée à l'association « APCE 75 » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale au, 228 rue de Vaugirard, 75015 Paris.(44701-D07629-2011_04640)

Article 3.- La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.